

Avril 2017

Enseignement
Agricole



Droit privé

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les salarié.e.s peuvent bénéficier du congé de proche aidant. Tout.e salarié.e ayant au moins un an d'ancienneté peut demander ce congé lorsqu'un.e proche présente un handicap ou une perte d'autonomie particulièrement grave. Ce congé, non rémunéré, est de droit. Il peut être transformé en période d'activité à temps partiel.

Droit public

Dates limites pour les demandes

- 3 avril, demande de CIF.
- 14 avril, demande ATCA.
- 21 avril, promotion hors classe.

Mouvement de l'emploi

L'enseignant.e qui souhaite postuler sur un poste vacant doit avoir, avant le 8 avril, adressé sa candidature au SFRD de sa région d'affectation.

Les chefs d'établissement ont jusqu'au 28 avril pour saisir leur avis.

Les CCM examineront le 12 mai les candidatures portées sur les postes proposés au mouvement.

Prestations d'action sociale

La note de service 2017-127 du 15 février dernier indique le barème des prestations d'action sociale pour 2017.